



RÉFÉRENCES DES TEXTES CITES - PARTIE 4

Déploiement de l'ingénierie écologique

Droit international

- Convention sur la diversité biologique en 1992

La Convention a trois objectifs : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

- Le plan stratégique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique et les objectifs d'Aïchi

La dixième Conférence des Parties (COP10) de la convention sur la diversité biologique, qui s'est déroulée à Nagoya en 2010, a abouti à un nouveau plan stratégique, incluant les 20 objectifs d'Aïchi pour la biodiversité, détaillés et quantifiés, pour la période 2011-2020. Citons notamment parmi ces objectifs la création d'un réseau d'espaces protégés représentant au moins 17 % de la surface terrestre et de 10 % de la surface marine. C'est ce cadre international général qui a été converti et adapté en France à travers la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020.

Droit de l'Union européenne

- Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (*JOCE* n° L 206 du 22 juillet 1992), dite directive « Habitats ». Elle a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (*JOCE* n° L 327 du 22 déc.).
- Directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil, du 21 avril 2004, sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux (*JOUE* n° L 143 du 30 avril 2004). Elle a été transposée en droit français par la loi n°2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement (*JORF* du 2 août) et par le décret n°2009-468 du 23 avril 2009 relatif à la prévention et à la réparation de certains dommages causés à l'environnement (*JORF* du 26 avril).

Droit français

- Charte de l'environnement, issu de la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 (*JORF* du 2 mars). Ce texte a été adossé à la Constitution du 4 octobre 1958. Par voie de conséquence, les principes qui y sont énoncés s'imposent au législateur et au pouvoir réglementaire.
- Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (*JORF* 13 juillet)
- Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (*JORF* du 9 août)